Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 062-216207530-20251215-D_2025_1215_08-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 décembre 2025

Délibération N° 15/12/2025 1-7

MISE A JOUR DES MODALITES D'AMORTISSEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 9 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Frédéric HOUPLAIN qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Maggy JANSSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Étaient absents :

M. Thierry PLOUVIEZ
Mme Sandrine NOWAK

Mme Béatrice WOZNIAK est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Il convient de rectifier la délibération n°5 du 24/06/2025 afin de mettre à jour les modalités d'amortissement.

Conformément à la nomenclature comptable M57 et depuis le 01/01/2023, les dépenses sont amorties au prorata temporis sauf pour les biens de faible valeur (1 000 euros) qui sont amortis sur 1 an à compter du 1er janvier de l'année suivant la mise en service.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 062-216207530-20251215-D_2025_1215_08-DE

Libellé	Nature	Durée d'amortissement en année
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5
Subvention Commune - Bâtiments et installations	2041412	15
Subvention GFP - Bâtiments et installations	2041512	15
Subvention CCAS – Biens mobiliers, matériels et études	20415321	5
Subvention organisme public divers - Bâtiments et installations	204182	15
Subvention aux personnes de droits privé - Bâtiments et installations	20422	20
Subvention publique en nature - Bâtiments et installations	204412	15
Subvention privée en nature - Bâtiments et installations	204422	20
Logiciels	2051	3
Autres agencements et immobilisations	2128	20
Immeubles de rapport	21321	20
Autres bâtiments privés	21328	20
Installations de voirie	2152	1
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	21568	5
Autre matériel et outillage de voirie	215738	3
Autres installations, matériel et outillage	2158	1
Biens historiques et culturels	21612	5
Autres matériels de transport	21828	10
Matériel informatique scolaire	21831	5
Autre Matériel informatique	21838	5
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5
Matériel de téléphonie	2185	5
Autres immobilisations corporelles (Matériel d'usage courant)	2188	3
Autres immobilisations corporelles (Electroménager et hifi)	2188	5
Autres immobilisations corporelles (Equipements sportifs)	2188	10

»

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)